



POS initial approuvé le 1er février 2002
Modification n°1 approuvée le 13 février 2014

APPROBATION
vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du : **10 février 2017**

LE MAIRE Guy PISLARD



- RÈGLEMENT GRAPHIQUE :**
- LIMITE DE ZONE
 - ESPACES BOISÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER
classés en application des articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme
 - **EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune :**
ER1 LE MESNIL TOUFFRAY, élargissement de voie 60 m²
ER2 LE LONDEL, élargissement de voie (R202) 295 m²
ER3 LE LONDEL, élargissement et création d'une aire de retournement 435 m²
ER4 LE BOURG, création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales 10m x 305m²
 - **EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit du conseil départemental :**
ERS aménagement du carrefour RD131 / RD156a a : 180m² + b : 850m²
 - ★ Changement de destination de bâtiments agricoles au titre des articles L151-11 et R123-7
 - **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :**
■ SECTEURS FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
détaillées dans la pièce 2b
 - **ÉLÉMENTS ou ENSEMBLES protégés**
en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
■ Maillage de haies bocagères (continues ou non) ou alignements d'arbres > symbole figuratif
 - Constructions
 - **POUR INFORMATION :**
■ REPORT DE LA ZONE INONDABLE SUR LA BASE DE
L'ATLAS RÉALISÉ PAR LA DREAL
 - ANCIENNES CARRIÈRES OU KARST > symbole figuratif
 - PPRM approuvé le 08/01/09
> voir le règlement du PPRM
■ Zone "rouge foncée" soumise à un risque d'inondation
■ Zone "bleu foncé" soumise à un risque faible d'inondation
- NOTA :** Un accès ou un chemin à travers une plantation remarquable ou une plantation à créer est ponctuellement autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.
Les symboles des espaces boisés classés, des plantations à créer et des jardins à préserver sont figuratifs.

